

Accord de confidentialité

Le présent accord (ci-après « Accord ») est conclu entre

VISIATIV SOLUTIONS ENTREPRISE, SAS , dont le siège social est établi à 26 rue Benoît Bennier et qui est immatriculée au Registre des sociétés de Lyon sous le numéro 387 495 799 représentée par Guillaume ANELLI en sa qualité de Directeur Commercial dûment habilité à l'effet du présent accord,

Ci-après dénommée « VISIATIV SOLUTIONS ENTREPRISE »

Et

La société TWINSCORP, Société Anonyme par actions simplifiées, dont le siège social est établi à 16 Avenue du Docteur Camille Delvaile 64100 Bayonne et qui est immatriculée au Registre des sociétés de BAYONNE sous le numéro Bayonne B 830 087 995, représentée par Laurent Jaurey en sa qualité de CEO dûment habilité à l'effet du présent accord,

Ci-après dénommée « TWINSCORP »

Les Parties souhaitent engager des discussions, mener des évaluations ou des négociations dans le cadre d'un potentiel accord futur (ci-après désigné le «Projet»).

Dans le cadre de ces échanges, chaque Partie peut être amenée à divulguer à l'autre Partie des informations confidentielles. A cet effet, les Parties souhaitent déterminer les conditions dans lesquelles de telles informations pourront être échangées entre les parties et les règles relatives à la protection et à la divulgation de ces informations.

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. Définitions

Informations Confidentielles : Dans le cadre de l'Accord, les « Informations Confidentielles » désignent toute information, donnée ou document, de toute nature, communiqué par la Partie divulgateuse ou une de ses Filiales à la Partie destinataire, par oral ou par écrit, ou autrement portée à la connaissance de la Partie destinataire dans le cadre du Projet.

Les Informations Confidentielles peuvent comprendre, sans y être limitées, des informations techniques, commerciales, stratégiques ou financières, des formules, échantillons, spécifications, dessins, design, logiciels, modèles, rapports, descriptions, études, analyses, ou compilations.

Les informations dérivées créées par la Partie destinataire à partir des Informations Confidentielles sont également considérées comme des Informations Confidentielles. Elles peuvent comprendre, sans y être limitées, des traductions, adaptations ou arrangement des Informations Confidentielles, ou encore des rapports, tests ou résultats d'évaluation.

Filiales : Les « Filiales » désignent les sociétés qu'une Partie contrôle, qui la contrôlent ou qui sont sous un contrôle commun, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

2. Obligations de confidentialité

La Partie destinataire s'engage à traiter de manière secrète et confidentielle toutes les Informations Confidentielles. En conséquence, elle s'engage à :

- Ne pas divulguer, directement ou indirectement, à un quelconque tiers des Informations Confidentielles en tout ou partie, sans l'accord préalable écrit de la Partie divulgatrice ;
- Ne communiquer les Informations Confidentielles qu'à ses collaborateurs, Filiales, sous-traitants et fournisseurs ayant besoin d'en connaître dans le cadre du Projet ;
- Ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que la mise en œuvre du Projet ;
- Définir des mesures de conservation appropriées au regard de la nature des Informations Confidentielles.

Les dispositions de l'Accord ne s'opposent pas à ce que la Partie destinataire copie ou reproduise tout ou partie des Informations Confidentielles, à condition que ces actes soient nécessaires à la mise en œuvre du Projet.

Les restrictions concernant l'utilisation et la divulgation des Informations Confidentielles ne s'appliqueront pas aux informations :

- Qui sont tombées dans le domaine public ;
- Qui étaient connues de la Partie destinataire avant leur communication par la Partie divulgatrice ;
- Que la Partie destinataire a acquises indépendamment, auprès d'une source ayant le droit légitime de les divulguer ;
- Qui sont le résultat de développements internes de la Partie destinataire réalisés par des collaborateurs n'ayant pas eu accès aux Informations Confidentielles ;
- Dont la divulgation est exigée par la loi ou par une autorité judiciaire ou administrative compétente, ou rendue nécessaire pour les besoins d'une action et/ou procédure judiciaire.

La Partie destinataire s'engage à retourner ou à détruire, à la première demande de la Partie divulgatrice et à tout moment, les Informations Confidentielles et leurs copies éventuelles, à l'exception des éléments conservés en application d'une obligation légale, telle qu'une obligation d'archivage.

Les Informations Confidentielles peuvent contenir des données à caractère personnel, telles que définies par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et plus particulièrement la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Loi Informatique et Libertés » et le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 dit « RGPD », du 27 avril 2016 (ci-après dénommés ensemble la « Réglementation »). A cet égard, chaque Partie est seule responsable des traitements qu'elle met en œuvre. Les Parties s'engagent à respecter la Réglementation et à mettre en œuvres leurs traitements avec tout le soin et la diligence requis. Si des opérations de sous-traitance, au sens de la Réglementation, devaient être réalisées entre les Parties, celles-ci conviennent par avance de formaliser par contrat, dans un délai raisonnable, les conditions de cette sous-traitance.

3. Droits - Propriété des informations

Toutes les Informations Confidentielles restent la propriété de la Partie divulgatrice.

Aucune disposition de l'Accord ne peut être interprétée comme obligeant les Parties à communiquer des informations en leur possession.

Aucune disposition de l'Accord ne peut être interprétée comme octroyant ou conférant à la Partie destinataire, directement ou non, explicitement ou implicitement, par licence ou tout autre moyen, un droit sur les Informations Confidentielles, ni sur les informations dérivées des Informations Confidentielles. Il est notamment interdit à la Partie destinataire de déposer, directement ou indirectement, en son nom propre ou au nom de tiers, une demande de brevet ou de marque, ou de revendiquer tout autre droit de propriété intellectuelle, protégeant ou mentionnant les Informations Confidentielles de la Partie divulgatrice.

4. Liberté d'entreprendre

Aucune disposition de l'Accord ne peut, de quelque manière que ce soit, empêcher chaque Partie de diriger son activité professionnelle en toute indépendance ni de disposer de sa liberté d'entreprise. Aucune disposition de l'Accord ne peut être interprétée comme obligeant les Parties à se lier contractuellement.

5. Qualité des informations fournies

A l'exclusion d'une éventuelle garantie expresse qui pourrait être donnée dans un domaine particulier, toutes les Informations Confidentielles sont fournies "en l'état" et sans aucune garantie concernant leur exactitude, exhaustivité, résultat, ponctualité ou autre. La Partie divulgatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels dommages que l'autre Partie pourrait subir du fait de leur utilisation et/ou du traitement des Informations confidentielles reçues, ainsi que du caractère incomplet ou erroné de ces Informations.

6. Responsabilité de la Partie Destinataire

La Partie destinataire reconnaît expressément que son obligation de confidentialité est substantielle et que la violation de cette obligation peut causer de graves préjudices à la Partie divulgatrice. L'attribution de dommage et intérêts peut ne pas constituer un recours suffisant en cas de divulgation et/ou d'usage non autorisé des Informations Confidentielles. Les Parties reconnaissent par conséquent que la Partie divulgatrice est en droit d'exercer un recours immédiat en injonction en vue de faire respecter les obligations de l'Accord, en addition de tout autre droit ou recours dont elle pourrait se prévaloir.

7. Durée de validité - Territoire

Les obligations contenues dans le présent Accord subsisteront après l'échange des Informations Confidentielles, et resteront valables, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de signature du présent Accord.

L'Accord produit ses effets dans le monde entier.

Les Parties reconnaissent que le terme de l'Accord n'emporte pas pour la Partie destinataire un droit d'utiliser librement les Informations Confidentielles, une telle utilisation pouvant notamment être

qualifiée d'atteinte au secret des affaires au sens de de la Directive (UE) 2016/943 du 8 juin 2016 et de la Loi n° 2018-670 du 30 juillet 2018, ou d'acte de concurrence déloyale, susceptible d'engager la responsabilité de son auteur.

8. Divers

L'Accord ne peut être modifié que par voie d'avenant.

Si l'une quelconque des clauses ou disposition du présent Contrat est invalide ou non exécutoire, les autres dispositions demeureront applicables et exécutoires dans tous leurs effets, les Parties devant cependant élaborer une clause en remplacement permettant de sauvegarder l'esprit du texte initial.

Les Parties ne pourront ni céder ni déléguer les droits et obligations mis à leur charge dans le cadre de l'Accord sans accord écrit signé par les Parties. Le cas échéant, l'Accord obligera également les successeurs et cessionnaires autorisés des Parties.

9. Législation applicable - Litiges

La présente convention sera régie par le droit français. Tout litige qui pourrait éventuellement naître entre les parties sera traité dans le ressort du Tribunal de commerce de Lyon.

Etabli au format électronique et signé par un dispositif de signature électronique.

VISIATIV SOLUTIONS ENTREPRISE	TWINSCORP
Lieu et date : 05/12/2023 Nom : ANELLI Titre : DIRECTEUR COMMERCIAL Signature :	Lieu et date : 05/12/2023 Nom : JAUREY Titre : CEO Signature : 

